|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Macintosh HD:Users:bilodeau:Desktop:logos:template 2017:un.emf |  | **CBD** |
| CBD_logo_fr-CMYK-black [Converted] | Distr.GÉNÉRALECBD/WG2020/3/3/Add.216 juillet 2021FRANÇAISORIGINAL: ANGLAIS |

GROUPE DE TRAVAIL À COMPOSITION NON LIMITÉE SUR LE CADRE MONDIAL DE LA BIODIVERSITÉ POUR L'APRÈS-2020

Troisième réunion

En ligne, 23 août - 3 septembre 2021

# GLOSSAIRE RELATIF AU PREMIER PROJET DE CADRE MONDIAL DE LA BIODIVERSITÉ POUR L'APRÈS-2020

*Note de la Secrétaire exécutive*

# INTRODUCTION

1. Dans la recommandation [WG2020-1/1](https://www.cbd.int/doc/recommendations/wg2020-01/wg2020-01-rec-01-fr.pdf), le Groupe de travail à composition non limitée sur le Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 a invité l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, à sa vingt-quatrième réunion, à procéder à un examen scientifique et technique des objectifs et cibles actualisés, ainsi que des indicateurs et bases de référence connexes, du projet de Cadre mondial de la biodiversité, ainsi que des appendices révisés du Cadre, et à fournir des avis au Groupe de travail à sa troisième réunion. En outre, dans la recommandation [SBSTTA-23/1](https://www.cbd.int/doc/recommendations/sbstta-23/sbstta-23-rec-01-fr.pdf), l’Organe subsidiaire a demandé aux coprésidents du Groupe de travail et à la Secrétaire exécutive de prendre en compte les informations élaborées comme suite à cette demande.
2. Se fondant sur ce qui précède, les coprésidents du Groupe de travail et le secrétariat, sous la supervision du Bureau de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques et de la Conférence des Parties, ont compilé une liste d'annotations pour expliquer les termes et les concepts figurant dans les objectifs actualisés ([CBD/SBSTTA/24/INF/11](https://www.cbd.int/doc/c/46bf/8fcc/4fc82767c058517caa96892d/sbstta-24-inf-11-en.pdf)). Cette liste a été révisée et améliorée pour refléter les changements apportés au premier projet de cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 ([CBD/WG2020/3/3](https://www.cbd.int/doc/c/db88/d435/3dd90f9fc8b285509c63d9b2/wg2020-03-03-fr.pdf)).
3. Le présent document a pour but d'aider le Groupe de travail à examiner, analyser et discuter les objectifs et les cibles du premier projet de Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, ses éléments de suivi et ses indicateurs.
4. La liste des annotations contient des explications et des exemples connexes de termes et de concepts utilisés dans le premier projet de cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, ainsi que dans le projet de cadre de suivi[[1]](#footnote-2).

# liste des concepts et des termes figurant dans les objectifs et cibles actualisés

| **Concept/terme** | **Annotation** | **Objectif/Cible** |
| --- | --- | --- |
| Populations saines et résilientes | Démographiquement et génétiquement viables, permettant la survie et l'adaptabilité à long terme.([CBD/SBSTTA/24/3/Add.2/Rev.1](https://www.cbd.int/doc/c/30e3/8b5b/3da5cefe1ad79bd936d26dd5/sbstta-24-03-add2-rev1-fr.pdf), par. 25) | Objectif A |
| Besoins des personnes | Les besoins des personnes sont notamment un air pur, de l'eau, de la nourriture, des fibres, un abri, un climat sûr, la sécurité énergétique (par exemple pour le carburant, la cuisson, le chauffage), des moyens d'existence sûrs, ainsi que la santé et le bien-être spirituel.(Basé sur *l'évaluation mondiale* de l'IPBES, 2019) | Théorie du changement, Cibles 9-13 |
| Connectivité des écosystèmes | La connectivité (c'est-à-dire la connectivité écologique) est le mouvement sans entrave des espèces et le flux des processus naturels qui entretiennent la vie sur Terre. Elle peut donc également désigner des écosystèmes continus souvent reliés par des corridors écologiques. Il existe deux types de connectivité : structurelle (dans laquelle la continuité entre les écosystèmes est identifiée) et fonctionnelle (dans laquelle le mouvement des espèces ou des processus est vérifié).([UNEP/CMS/Resolution 12.26 (Rev.COP13)](https://www.cms.int/sites/default/files/document/cms_cop13_res.12.26_rev.cop13_f.pdf)) | Objectif A |
| Intégrité des écosystèmes | « Un écosystème est intègre lorsque ses caractéristiques écologiques dominantes (par exemple, les éléments de composition, de structure, de fonction et les processus écologiques) se situent dans leurs plages de variation naturelles et peuvent résister à la plupart des perturbations et s'en remettre » ([CBD/SBSTTA/24/3/Add.2/Rev.1](https://www.cbd.int/doc/c/30e3/8b5b/3da5cefe1ad79bd936d26dd5/sbstta-24-03-add2-rev1-fr.pdf), par. 18). En outre, l'Add.2 fait référence à « la diversité et l'abondance des espèces et des communautés d'espèces en interaction au sein des écosystèmes » (paragraphe 21).Les indicateurs de l'intégrité des écosystèmes peuvent comprendre « la structure, la fonction et la composition d'un écosystème par rapport à la gamme de variation préindustrielle de ces caractéristiques ».(Hansen et al (2021). Towards monitoring ecosystem integrity within the Post-2020 Global Biodiversity Framework, <https://doi.org/10.32942/osf.io/eyqw5>) | Objectif A |
| Contribution de la nature à l'homme | Les contributions de la nature à l'homme (concept similaire aux services écosystémiques et les incluant) désignent toutes les contributions de la biodiversité au bien-être et à la qualité de vie des populations. Elles comprennent a) les contributions matérielles, telles que la production de nourriture, d'aliments pour animaux, de fibres, de médicaments et d'énergie, b) les services de régulation, tels que la régulation de la qualité de l'air et de l'eau, la régulation du climat, la pollinisation, la régulation des parasites et des maladies et la fourniture d'habitats, et c) d'autres contributions non matérielles, telles que l'apprentissage, l'inspiration, la santé, les expériences physiques et psychologiques, l’épanouissement spirituel et le développement des identités et des cultures, ainsi que la préservation des possibilités d'action pour les générations futures.([CBD/SBSTTA/24/3/Add.2/Rev.1](https://www.cbd.int/doc/c/30e3/8b5b/3da5cefe1ad79bd936d26dd5/sbstta-24-03-add2-rev1-fr.pdf), par. 35) | Objectif B, JalonB.2, Cible 11 |
| Gain net | Un objectif *d'absence de* *perte nette* ou de *gain net* de biodiversité est généralement fixé (également appelé objectif de neutralité nette ou de positivité nette, respectivement) par rapport à une base de référence prédéterminée. Le processus est mis en œuvre dans le cadre de processus de planification nationaux et de négociations entre les organismes gouvernementaux, les organismes de conservation et les promoteurs, les éléments du processus étant souvent formalisés dans le cadre d'une évaluation de l'impact environnemental et social. La hiérarchie des mesures d'atténuation se compose de quatre grandes étapes destinées à être mises en œuvre de manière séquentielle : 1) éviter, 2) minimiser, 3) remédier, et 4) compenser.(Voir Arlidge et al, “A Global Mitigation Hierarchy for Nature Conservation”, *BioScience*, vol. 68, Issue 5, mai 2018, pp. 336-347, <https://doi.org/10.1093/biosci/biy029>; Business and Biodiversity Offsets Porgramme, (2012) Standard on Biodiversity Offsets; et Maron et al. 2018, “The many meanings of no net loss in environmental policy”, *Nature Sustainability* 1,19–27 (2018) <https://www.nature.com/articles/s41893-017-0007-7>). | JalonA.1 |
| Planification spatiale | La planification spatiale est généralement comprise comme étant une méthode ou un processus public permettant d'analyser et de déterminer la répartition spatiale et temporelle des activités dans un environnement donné afin d'atteindre divers objectifs, notamment sociaux, économiques et écologiques (tels que la biodiversité), qui ont été définis dans le cadre d'un processus décisionnel. Elle comprend la planification de l'utilisation des terres, la planification de l'espace marin, etc.(Voir Metternicht (2017). *Land Use and Spatial Planning: Enabling Sustainable Management of Land Resources*. SpringerBriefs dans Earth Sciences.https://www.springer.com/gp/book/9783319718606) | Cible 1 |
| Zones terrestres et maritimes | Il est entendu que les zones terrestres et maritimes comprennent tous les écosystèmes terrestres et aquatiques, y compris les biomes d'eau douce. | Cible 1, 3 |
| Changement d'utilisation des terres | Le changement d'utilisation des terres comprend la transformation de la couverture terrestre (par exemple, la déforestation ou l'exploitation minière), les changements dans la gestion de l'écosystème ou de l'agro-écosystème (par exemple, par l'intensification de la gestion agricole ou de l'exploitation forestière) ou les changements dans la configuration spatiale du paysage (par exemple, la fragmentation des habitats).(<https://ipbes.net/models-drivers-biodiversity-ecosystem-change>) | Cible 1 |
| Changement d’utilisation des zones marines | De même, le changement d'utilisation des zones marines désigne les mesures et les activités qui modifient l'utilisation des zones marines, par exemple l'aménagement du littoral, l'aquaculture en mer, la mariculture, l'exploration pétrolière et gazière et le chalutage de fond. |  |
| Restauration | L'IPBES a défini la restauration comme étant « toute activité intentionnelle qui amorce ou accélère le rétablissement d'un écosystème dégradé » (2019). Cette définition couvre toutes les formes et tous les niveaux de dégradation et, en ce sens, correspond à la définition adoptée par la Society for Ecological Restoration.(<https://www.cbd.int/doc/c/fcd6/bfba/38ebc826221543e322173507/post2020-ws-2019-11-03-en.pdf>)La restauration des écosystèmes consiste à « favoriser la régénération des écosystèmes qui ont été dégradés ou détruits, ainsi que la conservation des écosystèmes encore intacts ». La restauration peut se faire de nombreuses manières, par exemple en plantant des espèces ou en éliminant les contraintes afin que la nature puisse se rétablir d'elle-même. Il n'est pas toujours possible - ou souhaitable - de remettre un écosystème dans son état d'origine.(Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes, <https://www.decadeonrestoration.org/what-ecosystem-restoration>) | Cible 2 |
| Écosystèmes dégradés | La dégradation des terres peut être due à une perte de biodiversité, de fonctions ou de services écosystémiques. D'un point de vue écologique, la dégradation des terres peut inclure une transformation complète de la catégorie ou de l'utilisation de l'écosystème, comme dans le cas de la conversion d'une prairie naturelle en un champ de culture, procurant un éventail différent d'avantages, mais entrainant également une dégradation du système « naturel » ou « transformé ». Les écosystèmes naturels sont souvent dégradés avant d'être transformés. L'écosystème transformé qui résulte de cette conversion peut, à son tour, être dégradé et voir ses nouvelles fonctions réduites (par exemple, un champ agricole où la dégradation et la réduction de la fertilité du sol entraînent une diminution des récoltes).Les mêmes concepts sont applicables à la dégradation des écosystèmes marins et d'eau douce. Elle peut prendre la forme d'une modification des structures trophiques d'une communauté marine (en raison de la pression de la pêche et de l'élimination sélective des espèces), d'une transformation du benthos mou et dur (en raison des balayages répétitifs des engins de contact, tels que les chaluts) ou de la construction de récifs artificiels, pour ne citer que quelques exemples. Dans le cas des écosystèmes aquatiques d'eau douce, des exemples de transformation des écosystèmes sont la construction de barrages et de réservoirs sur les cours d'eau ou la conversion de zones humides naturelles en rizières.([CBD/POST2020/WS/2019/11/3](https://www.cbd.int/doc/c/fcd6/bfba/38ebc826221543e322173507/post2020-ws-2019-11-03-en.pdf)) | Cible 2 |
| Espèces sauvages et domestiquées | Tous les organismes vivants, y compris la faune, la flore, les champignons et les bactéries. | Objectif A, JalonA.3, Cible 4 |
| Conflit homme-faune | Les conflits homme-faune ont un effet négatif sur la vie, la santé, le bien être et/ou les moyens de subsistance des populations humaines. Face à ces menaces, l'homme peut parfois choisir d’éliminer la faune sauvage. Cette réaction peut être intentionnelle ou non. ([CBD/SBSTTA/24/3/Add.2/Rev.1](https://www.cbd.int/doc/c/e823/b80c/8b0e8a08470a476865e9b203/sbstta-24-03-add2-rev1-en.pdf), par. 65) | Cible 4 |
| Durable, légal et sans danger pour la santé humaine | Suppose que le prélèvement, le commerce et l'utilisation des organismes se fassent à un rythme compatible avec la capacité de renouvellement de ces derniers, dans le respect des lois internationales et nationales et dans des conditions sûres pour les personnes et la faune (par exemple, en évitant toute propagation d'agents pathogènes ou d'espèces envahissantes). | Cible 5 |
| Prélèvement | Consiste à collecter, capturer ou chasser des espèces sauvages à des fins d'utilisation humaine. | Cible 5 |
| Commerce et utilisation | Comprend l'utilisation d'espèces sauvages à des fins alimentaires et non alimentaires, telles que l'habillement, les usages médicinaux, culturels, scientifiques, récréatifs et professionnels, ainsi que la vente ou le commerce (c'est-à-dire la vente d'espèces sauvages mortes ou vivantes et/ou de produits dérivés de celles-ci). | Cible 5 |
| Voies d'introduction(introduction d'espèces exotiques envahissantes)) | Les voies d'introduction, également appelées vecteurs, sont les moyens par lesquels les espèces exotiques sont introduites dans de nouveaux environnements. En fonction de l'écosystème, il existe probablement un certain nombre de voies différentes d'introduction d'espèces exotiques. Les voies les plus courantes sont le transport maritime (eaux de ballast, coques de bateaux et conteneurs de transport), l'introduction accidentelle ou intentionnelle d'espèces dans le cadre d'activités agricoles ou aquacoles et la fuite d'espèces introduites dans un nouvel environnement. Les voies d'introduction varient d'un pays à l'autre et doivent être identifiées afin d'être traitées efficacement.(Sur la base de Aichi Cible 9 – quick guide - [https://www.cbd.int/doc/strategic-plan/Cibles/T9-quick-guide-en.pdf](https://www.cbd.int/doc/strategic-plan/targets/T9-quick-guide-en.pdf))Les voies d'accès sont classées selon la classification reconnue par la Convention sur la diversité biologique, à savoir : libération ; fuite ; transport contaminant ; transport clandestin ; couloir ; sans aide.(Voir [CBD/SBSTTA/18/9/Add.1](https://www.cbd.int/doc/meetings/sbstta/sbstta-18/official/sbstta-18-09-add1-fr.pdf), para 12, sur la base de Hulme et al. 2008, *Journal of Applied Ecology*); voir aussi : Faulkner et al. 2020, “Classifying the introduction pathways of alien species: are we moving in the right direction?” *NeoBiota* 62: 143-159, <https://neobiota.pensoft.net/article/53543/>) | Cible 6 |
| Sites prioritaires (en relation avec les impacts des espèces exotiques envahissantes) | Écosystèmes et habitats sensibles et susceptibles d'être envahis par des espèces et zones dans lesquelles les espèces exotiques envahissantes ont un impact important sur les composantes indigènes de la biodiversité, ainsi que sur les valeurs sociales, économiques ou culturelles. Les sites prioritaires peuvent comprendre des écosystèmes insulaires, des zones protégées, des sites de restauration d'écosystèmes prioritaires, des zones abritant des espèces endémiques, des zones d'agriculture et d'aquaculture intensives et des sites revêtant une importance particulière pour la biodiversité. Les sites prioritaires peuvent être désignés au niveau international et/ou national sur la base de leur état et de leur contexte.(Voir aussi [CBD/SBSTTA/24/3/Add.2/Rev.1](https://www.cbd.int/doc/c/30e3/8b5b/3da5cefe1ad79bd936d26dd5/sbstta-24-03-add2-rev1-fr.pdf), par. 76) | Cible 6 |
| Pesticides | On entend par pesticide toute substance ou mélange de substances d'ingrédients chimiques ou biologiques destinés à repousser, détruire ou contrôler les organismes vivants indésirables qui nuisent à la santé des personnes, des cultures ou des animaux ou à l'environnement, ou qui peuvent nuire aux activités humaines.(FAO, OMS, *Code de conduite international sur la gestion des pesticides*, 2014.<http://www.fao.org/fileadmin/templates/agphome/documents/Pests_Pesticides/Code/Code_French_2015_Final.pdf>) |  |
| Approches fondées sur les écosystèmes | S'entend de l'utilisation de la biodiversité et des services écosystémiques dans le cadre d'une stratégie d'adaptation globale visant à aider les populations à s'adapter aux effets néfastes des changements climatiques. Ce terme peut désigner un large éventail d'activités de gestion des écosystèmes visant à accroître la résilience et à réduire la vulnérabilité des personnes et de l'environnement, notamment aux changements climatiques et aux catastrophes.(*CBD Technical Series No. 85*, *Synthesis Report on Experiences with Ecosystem-Based Approaches to Climate Change Adaptation and Disaster Risk Reduction*, 2016.<https://www.cbd.int/doc/publications/cbd-ts-85-en.pdf>, p. 16) | Cible 8 |
| Agriculture durable | La nouvelle vision de la FAO en faveur de l’alimentation et de l’agriculture durables est celle d’un monde dans lequel des aliments nutritifs sont accessibles à tous et la gestion des ressources naturelles préserve les fonctions des écosystèmes de façon à répondre aux besoins actuels et futurs de l’humanité.(<http://www.fao.org/sustainability/background/fr/>) | Cible 9  |
| Valeurs de la biodiversité | Les valeurs de la biodiversité comprennent diverses considérations d'ordre économique, culturel, social et intrinsèque. L'évaluation et les valeurs de la biodiversité nécessitent la reconnaissance d'un large éventail de visions du monde et de dimensions de valeur plurielles de la signification et de l'importance de la nature associée à la qualité de la vie humaine, considérée comme interdépendante en termes de perspectives biophysiques, socioculturelles, économiques, sanitaires ou holistiques. | Cible 14 |
| Choix responsables | Il est essentiel de faire des choix responsables pour éliminer les modes de consommation non durables, en commençant par faire en sorte que les gens, où qu'ils soient, comprennent et apprécient la valeur de la biodiversité. | Cible 16  |
| Biotechnologie | Selon la Convention, on entend par « biotechnologie » toute application technologique qui utilise des systèmes biologiques, des organismes vivants, ou des dérivés de ceux-ci, pour réaliser ou modifier des produits ou des procédés à usage spécifique ([Convention](https://www.cbd.int/convention/articles/?a=cbd-02), Article 2). Selon le Protocole de Cartagena,  « Biotechnologie moderne » s'entend : a. de l'application de techniques in vitro aux acides nucléiques, y compris la recombinaison de l'acide désoxyribonucléique (ADN) et l'introduction directe d'acides nucléiques dans des cellules ou organites, b. de la fusion cellulaire d'organismes n'appartenant pas à une même famille taxonomique, qui surmontent les barrières naturelles de la physiologie de la reproduction ou de la recombinaison et qui ne sont pas des techniques utilisées pour la reproduction et la sélection de type classique ([Cartagena Protocol, Article 3(i)](https://bch.cbd.int/protocol/text/)). | Cible 17 |
| Incitations néfastes | « Résultat d'une action gouvernementale accordant un avantage aux consommateurs ou aux producteurs, afin d'augmenter leurs revenus ou de réduire leurs coûts, mais qui, ce faisant, va à l'encontre de pratiques environnementales saines. Adapté de OCDE 1998, 2005 ».« Toutes choses égales par ailleurs, une subvention [préjudiciable à l'environnement] augmente les niveaux de production/d'utilisation d'une ressource naturelle et accroît donc le niveau de déchets, de pollution et d'exploitation naturelle correspondant. Adapté de OCDE 2005. »(IEEP, Environmentally Harmful Subsidies (EHS): Identification and Assessment, 2009:<https://ec.europa.eu/environment/enveco/taxation/pdf/Harmful%20Subsidies%20Report.pdf> pages 15-16). | Cible 18  |
| Base de référence | Point de référence fixe utilisé à des fins de comparaison. | Cadre de suivi |
| Condition de référence | Un point de référence de la condition écologique, économique ou sociale décrivant l'état du système en question. La condition de référence peut être associée à une situation historique dans le passé ou à une situation actuelle observée dans un lieu géographique donné. | Cadre de suivi |
| Période de référence | Période historique utilisée pour identifier une condition de base spécifique. | Cadre de suivi |
| Période de référence des rapports | Période de temps utilisée comme point de départ pour rendre compte des progrès réalisés concernant les cibles et les objectifs. | Cadre de suivi |
| Indicateurs phares | Ensemble minimal d'indicateurs de haut niveau qui rendent compte de la portée globale des objectifs et des cibles du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 et qui peuvent être utilisés pour le suivi des progrès nationaux, ainsi que pour le suivi des progrès régionaux et mondiaux. Ces indicateurs pourraient également être utilisés à des fins de communication. En outre, certains pays peuvent souhaiter utiliser un sous-ensemble de ces indicateurs ou uniquement les indicateurs phares au niveau des objectifs pour la communication de haut niveau et la sensibilisation. | Cadre de suivi |
| Indicateurs de composantes | Ensemble d'indicateurs pour le suivi de chaque composante de chaque objectif et cible du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 au niveau national, ainsi que pour le suivi des progrès au niveau régional et mondial. | Cadre de suivi |
| Indicateurs complémentaires | Ensemble d'indicateurs pour l'analyse thématique ou approfondie de chaque objectif et cible et qui sont moins pertinents pour une majorité de pays, présentent des lacunes importantes en matière de méthodologie ou de collecte de données, sont très spécifiques et ne couvrent pas la portée d'un objectif ou d'une composante de la cible ou ne peuvent être appliqués qu'aux niveaux mondial et régional.  | Cadre de suivi |

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

1. Le premier projet de Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 figure dans le document CBD/WG2020/3/3. La liste des indicateurs phares du Cadre mondial est présentée dans le document CBD/WG2020/3/3/Add.1. L'addendum, CBD/WG2020/3/3/Add.1, décrit les documents d'information relatifs au cadre de suivi, y compris ceux relatifs aux indicateurs de composantes et aux indicateurs complémentaires, ainsi que d'autres informations relatives aux indicateurs. [↑](#footnote-ref-2)